

PRIX DE PEINTURE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE 2026

RÈGLEMENT

1 OBJET

La Commune de Woluwe-Saint-Pierre organise « Le Prix des Arts Peinture de Woluwe-Saint-Pierre 2026 » distinguant la pratique de la peinture dans son acception contemporaine. Destiné à un large public, autant pour les artistes en fin de cursus, les jeunes diplômés en écoles d'art, les étudiants d'académies et les amateurs éclairés, « Le Prix des Arts Peinture de Woluwe-Saint-Pierre 2026 » a pour vocation d'acquérir une œuvre auprès du lauréat choisi par un Jury d'experts et de professionnels dans le champ des arts plastiques et du monde de la Culture. Ce concours a à cœur de soutenir les artistes en constituant une collection d'œuvres d'art communale représentative de toutes les tendances de la peinture contemporaine.

Le lauréat verra son œuvre acquise par la commune de Woluwe-Saint-Pierre à hauteur de 5000 euros. Pour l'édition 2026, les organisateurs ont décidé de soutenir davantage le lauréat en lui offrant une exposition personnelle durant quatre jours à la salle Forum située au WHall Centre Culturel de Woluwe-Saint-Pierre.

2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 *Le Prix des Arts Peinture de Woluwe-Saint-Pierre 2026 s'adresse à tous les artistes pratiquant la peinture, domiciliés en Belgique et sans condition d'âge. Cependant une attestation de domiciliation devra compléter le formulaire d'inscription.*

2.2 Sont exclus du concours :

- les membres du corps enseignant de l'Académie des Arts de Woluwe-Saint-Pierre et de RHoK Academie beeldende en audiovisuele kunsten et leurs parents jusqu'au 3ème degré compris ;
- tous les membres du Jury ;
- tout artiste ayant déjà remporté le « Prix des Arts de Woluwe-Saint-Pierre » dans la même discipline.

2.3 Le candidat présentera trois œuvres répondant aux critères suivants :

- récentes (moins de 3 ans) ;
- d'une haute qualité esthétique et technique ;
- originales, exécutées par le candidat avec des matériaux libres et des techniques liées à la Peinture.
- qui n'ont pas été primées auparavant.

- 2.4 Les œuvres devront satisfaire aux critères techniques suivants :
- dimensions maximum 200 x 200 cm (H x L) également valable pour les diptyques et polyptiques
 - le système d'accrochage et/ou de présentation doit être fourni par le candidat;
 - les œuvres doivent être facilement identifiables avec les informations concernant l'artiste (nom, prénom, titre, adresse et numéro de téléphone).

NB : La salle d'exposition dispose de panneaux d'exposition avec des crochets et de plusieurs socles de petites dimensions. Le prêt de ce matériel pendant la durée de l'exposition se fait en accord avec l'équipe technique du WHall-Centre culturel de Woluwe-Saint-Pierre.

- 2.5 Les candidatures sont composées d'une fiche contact, ainsi que d'un *portfolio* devant être anonyme. Les membres du Jury se baseront sur ce document anonyme (*portfolio*) afin d'établir la sélection des œuvres.

- 2.6 Le *portfolio* se constitue comme suit :

- doit être en un seul PDF, au format A4 et ne doit pas dépasser 10 pages ;
- le poids du fichier ne doit pas excéder 5 Mo.

Le dossier doit comporter les éléments suivants et dans cet ordre :

- **page 1** : le visuel de l'œuvre candidate n°1 avec sa légende complète (titre, dimensions, techniques et matériaux) avec la mention « œuvre candidate 1 » et qui ne mentionne pas le nom du candidat;
- **page 2** : le visuel de l'œuvre candidate n°2 avec sa légende complète (titre, dimensions, techniques et matériaux) avec la mention « œuvre candidate 2 » et qui ne mentionne pas le nom du candidat;
- **page 3** : le visuel de l'œuvre candidate n°3 avec sa légende complète (titre, dimensions, techniques et matériaux) avec la mention « œuvre candidate 3 » et qui ne mentionne pas le nom du candidat;
- **page 4** : une brève note de présentation de la démarche artistique (1500 signes maximum) qui mentionne pas le nom du candidat ;
- **pages suivantes** : 6 pages maximum de reproductions d'œuvres afin d'aider à la contextualisation du travail, qui ne mentionnent pas le nom du candidat.

3 INSCRIPTION

- 3.1 Pour être valablement inscrit, le candidat devra:
- compléter la fiche contact (papier ou en ligne) et joindre le *portefolio* ;
 - joindre l'attestation de domiciliation ;
 - retourner l'ensemble de ces documents par mail prixpeinturewsp@gmail.com ou par courrier à Service Culture francophone, Av. Charles Thielemans 93, 1150 Woluwe-Saint-Pierre au plus tard **le vendredi 15 mai 2026 à minuit** cachet de la poste faisant foi ;
 - s'acquitter du paiement des droits d'inscription qui s'élèvent à 15 euros, à payer en liquide lors du dépôt des œuvres.

- 3.2 Les droits d'inscription ne sont en aucun cas remboursables et les œuvres n'ayant pas fait l'objet d'une inscription via l'adresse mail ou papier, sans l'ensemble des documents demandés (fiche contact, *portefolio*, attestation de domiciliation) ne seront pas acceptées.

4 JURY

- 4.1 Le Jury est composé des personnalités suivantes :
- l'échevin de la Culture francophone, en tant que président du Jury ;
 - l'échevine de la Culture néerlandophone ;
 - le directeur de l'Académie des Arts de Woluwe-Saint-Pierre ;
 - le directeur de RHoK Academie voor beeldende en audiovisuele kunsten ;
 - un-e ou deux galeristes et/ou commissaires d'exposition ;
 - un-e à trois artistes éminent-e-s de la discipline envisagée.
- 4.2 Le Jury est assisté par la cheffe du service Culture ou son adjointe, en tant que secrétaire de concours.
- 4.3 L'échevin de la Culture francophone peut déléguer la présidence du concours à un autre membre du Collège des Bourgmestre et Échevins.
- 4.4 Le Jury se réunira **le mardi 2 juin 2026 à 10h** et analysera les candidatures en s'appuyant sur les critères définis aux paragraphes 2.2, 2.3, 2.4 et 2.5 du présent règlement. Il prendra sa décision à la majorité simple. En cas de parité des voix, celle du Président est prépondérante.
- 4.5 L'ensemble des artistes, qu'ils sélectionnés ou non sélectionnés, seront prévenus par mail le mardi 2 juin 2026 quant à leur participation ou non à l'exposition. L'artiste primée sera annoncé lors du vernissage de l'exposition.
- 4.6 Les délibérations du Jury dans la cadre de la désignation du lauréat et des sélectionnés sont sans appels.

5 MODALITÉS DU PRIX ACQUISITIF

- 5.1 Le Prix de Peinture de Woluwe-Saint-Pierre est un prix acquisitif. Par conséquent, le lauréat s'engage à ce que son œuvre soit achetée par la commune de Woluwe-Saint-Pierre à l'issue de l'exposition.
- 5.2 Le montant destiné à l'acquisition de l'œuvre est de 5 000 euros
- 5.3 Le Jury se réserve le droit de ne pas attribuer de Prix.

5.4 Le lauréat se voit offrir également 4 jours d'exposition (du jeudi au dimanche) à la salle Forum au WHall Centre Culturel de Woluwe-Saint-Pierre. Les dates seront définies en concertation avec le lauréat et la chargée de projet du service Culture.

6 MODALITÉS D'EXPOSITION

- 6.1 Le dépôt des œuvres aura lieu dans la salle Fabry le lundi 1 juin 2026 entre 11h30 et 14h30, puis entre 16h30 et 19h30.
- 6.2 Un récépissé de dépôt des œuvres est remis aux candidats à la réception des œuvres le lundi 2 juin 2026.
- 6.3 Les candidats non sélectionnés doivent enlever leurs œuvres le mercredi 3 juin 2026 entre 9h et 12h à la salle Fabry de l'Hôtel communal.
- 6.4 Les candidats s'engagent à participer à l'exposition dans l'hypothèse où ils/elles seront sélectionnés.
- 6.5 Dans l'hypothèse où il apparaît que l'œuvre déposée ou les œuvres déposées ne correspondent pas à celle décrite dans le porte-folio ou ne répond pas à l'une des spécifications décrites aux paragraphes 2.4 et 2.5, le candidat sera d'office exclu du concours et ses œuvres ne seront pas présentées.
- 6.6 Toutes les opérations de livraison, de manutention et de retrait des œuvres avant et après l'exposition sont à réaliser par les candidats.
- 6.7 Les œuvres doivent être équipées d'un dispositif approprié permettant la présentation de celles-ci.
- 6.8 La disposition des œuvres et leurs emplacements sont choisis et validés par les organisateurs.
- 6.9 Les candidats sélectionnés veilleront à être présents lors du vernissage de l'exposition.
- 6.10 Les œuvres sélectionnées et l'œuvre primée ne peuvent en aucun cas être enlevées avant la fin de l'exposition.

7 REMISE DU PRIX ET EXPOSITION PERSONNELLE DU LAURÉAT

- 7.1 L'annonce du lauréat ainsi que le vernissage de l'exposition pour les œuvres retenues aura lieu le jeudi 4 juin à 18h30 dans la salle Fabry de l'hôtel communal de Woluwe-Saint-Pierre, avenue Charles Thielemans 93, 1150 Bruxelles.
- 7.2 Le montant du prix sera liquidé dans les meilleurs délais sur le compte bancaire communiqué par le lauréat.
- 7.3 L'exposition de l'œuvre primée et des œuvres sélectionnées par le Jury sera visible pour le public du vendredi 5 juin au dimanche 7 juin 2026 de 12h à 18h et aura lieu à la Salle Fabry.
- 7.4 L'exposition personnelle du lauréat aura lieu durant la saison culturelle 2026-2027. Elle prendra place à la salle Forum au WHall-Centre culturel de Woluwe-Saint-Pierre. La coordination en sera assurée par la chargée de projet du service Culture de la commune.
- 7.5 Les dates de l'exposition personnelle du lauréat seront définies en concertation avec l'organisateur.

8 RETRAIT DES ŒUVRES À LA FIN DE L'EXPOSITION COLLECTIVE

- 8.1 Les œuvres doivent être impérativement reprises par le candidat le dimanche 7 juin 2026 entre 18h00 et 19h30, contre remise de récépissé de dépôt.
- 8.2 Passé le délai d'un mois après cette date, les œuvres non reprises deviendront la propriété de la commune de Woluwe-Saint-Pierre sans indemnité quelconque à l'auteur et sans autre avertissement.

9 ASSURANCE

- 9.1 Les candidats effectueront le dépôt et le retrait de leurs œuvres à leurs propres frais, risques et périls.
- 9.2 La commune de Woluwe-Saint-Pierre décline toute responsabilité quant aux œuvres qui lui sont confiées. Le candidat doit assurer celle-ci à ses propres frais. Il est conseillé au candidat de souscrire une assurance « clou à clou » durant toute la durée de l'exposition.

10 DIVERS

- 10.1 Chaque candidat s'engage à ne revendiquer aucun droit d'auteur pour les reproductions de ses œuvres servant à la promotion et à l'exposition du Prix de peinture de la commune de Woluwe-Saint-Pierre.
- 10.2 Tout cas non prévu dans le présent règlement ou toute contestation née de son application sera tranchée par le collège des Bourgmestre et Echevins.
- 10.3 Le règlement du présent concours sera disponible sur le site internet de la commune de Woluwe-Saint-Pierre ainsi que sur la page Facebook de l'événement. Le fait de participer au concours entraîne pour le candidat la prise de connaissance et l'acceptation inconditionnelle des dispositions du présent règlement ainsi que des décisions des organisateurs.